

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 004-210401972-20250528-2025_DEL_00044-DE

SLO

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

VILLE DE SAINTE-TULLE



DELIBERATION N°2025/44 du CM

du 28 mai 2025

SLOW

Introduction

L'école Municipale de musique est un service municipal de la Ville de Sainte Tulle créée en 2021. Le présent règlement fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école.

L'inscription/réinscription à l'école vaut acceptation du présent règlement intérieur par chaque élève et famille. Il favorise la bonne intégration des élèves dans l'établissement. Un règlement des études définit le contenu et l'organisation des parcours (et cursus) à l'école.

1. Organisation

L'école de musique est composée d'une coordinatrice et d'enseignants. Elle est soutenue pour son fonctionnement par l'ensemble des services municipaux : Ressources humaines, finances, services techniques...

1.1. La coordination

La coordinatrice assure le lien entre les différents acteurs de l'école : services municipaux, équipe pédagogique, les élèves et leur famille, institutions partenaires...

Elle coordonne l'organisation artistique et pédagogique ainsi que le bon fonctionnement de l'établissement.

Avec les élus, elle définit les orientations, assure l'organisation des études et en contrôle leur mise en œuvre.

1.2. L'équipe pédagogique

Le personnel enseignant est recruté par la ville de Sainte-Tulle conformément aux dispositions réglementaires et statutaires.

Les professeurs enseignent la discipline qui correspond à leur(s) spécialité(s), à leurs compétences et aux missions pour lesquelles ils ont été recrutés. Ils sont responsables du contenu pédagogique de leur enseignement et du suivi de leurs élèves. Ils participent à la mise en œuvre du projet d'établissement et à son évolution.

Ils sont également responsables du matériel de leur classe et de leurs élèves pendant la durée du cours.

Ils contribuent à la vie artistique de l'établissement par l'élaboration de projets artistiques, de rencontres et de tous projets transversaux permettant la mise en pratique de l'enseignement prodigué.

Les enseignants participent aux réunions pédagogiques et activités de l'école les

concernant (examens, évaluations, stages, auditions et concerts de leurs élèves).
Les horaires de cours de chaque classe sont fixés par les enseignants au début de l'année scolaire, et ne peuvent être modifiés sans l'accord de la coordinatrice.
Les enseignants doivent procéder au contrôle des présences et notifier toute absence non justifiée ou absences répétées auprès de la coordinatrice.

2. Vie de l'école

2.1. Ouverture de l'école

L'ouverture de l'école suit le calendrier scolaire de l'académie d'Aix-Marseille. L'établissement est fermé au public durant les vacances scolaires, sauf en cas de projet pédagogique spécifique.

Les deux premières semaines suivant la rentrée scolaire de septembre sont dédiées à la mise en place des plannings et des projets artistiques de l'année. Les deux dernières semaines de l'année scolaire sont consacrées aux évaluations de fin d'année et aux réunions pédagogiques (bilan de l'année écoulée et préparation de la future rentrée).

2.2. L'enseignement

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école (206 Rue de la Combe).

Les horaires de cours sont déterminés en début d'année scolaire.

La présence exceptionnelle des parents d'élèves dans les classes ou de toute personne étrangère à l'école n'est admise qu'avec l'accord de l'enseignant concerné et/ou de la coordinatrice.

2.3. Absences

2.3.1. Absences des élèves

Une liste de présence des élèves est tenue à jour par les enseignants.

L'assiduité aux cours hebdomadaires est une des conditions absolues à la progression et à la réussite des études. Toute absence doit être obligatoirement justifiée et signalée à l'enseignant par le responsable légal, le plus rapidement possible.

Tout élève dont l'assiduité est insuffisante et non justifiée par une raison valable fera l'objet d'un rappel aux règles par la coordinatrice. Si les absences persistent, celles-ci pourront entraîner un refus de réinscription l'année suivante voire une radiation dans l'année en cours sans remboursement de l'inscription.

Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer le cours d'un élève absent.

SLOW

2.3.2. Absences des enseignants

En cas d'absence du professeur, le cours est annulé et pourra être reporté (un créneau sera proposé. S'il ne convient pas, un 2ème pourra être proposé).

En cas d'arrêt maladie les cours ne seront pas reportés.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves sont prévenus, dans la mesure du possible, le jour même par SMS ou téléphone. Les parents doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant avant de laisser leur enfant.

Les cours annulés pour cause de formation ne sont pas remplacés (2 jours maximum par an).

Les professeurs de l'école peuvent être amenés à déplacer leurs horaires de cours pour se produire en concert, après autorisation de la coordinatrice. Dans ce cas, ils devront proposer un nouveau créneau horaire aux élèves.

2.4. Assurance / Responsabilité

Tous les inscrits doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et accidents corporels.

Ils doivent veiller à leur bon comportement et à leur sécurité en dehors des temps de prise en charge par un professeur. **L'enfant est sous la responsabilité des professeurs uniquement pendant les cours.** Les élèves mineurs sont placés sous la seule responsabilité de leurs parents ou de leur responsable légal avant et après le cours, dans l'établissement et durant les trajets entre leur domicile ou établissement scolaire et l'école de musique ou les différents lieux d'activités (répétitions, concerts...).

Les parents sont tenus de déposer et de reprendre leur enfant à l'heure fixée pour le début et la fin du cours (sauf si l'autorisation de sortie a été signée par les parents lors de l'inscription).

La ville n'est pas responsable des vols, pertes, bris et dégradations qui pourraient se produire au sein des locaux de l'école de musique et de leurs abords, tant en ce qui concerne les biens personnels des élèves que pour leurs instruments.

Les détériorations et dégradations du matériel instrumental, du mobilier ou de quelconques objets de l'école seront facturées et à la charge des familles des élèves qui les auraient provoquées.

2.5. Attitude / Comportement

Il est demandé aux élèves une attitude convenable, une tenue vestimentaire correcte, le respect des personnes, des biens et des lieux.

Par ailleurs, il est demandé à tous les utilisateurs du bâtiment de se déplacer calmement dans les couloirs et escaliers et de ne pas pratiquer de jeu dangereux ou violent.

Conformément à la législation applicable aux lieux publics, il est interdit de fumer ou

SLOW

vapoter dans l'enceinte de l'établissement. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de tout produit toxique (produits stupéfiants, etc..) sont rigoureusement interdits dans le bâtiment.

L'usage du téléphone portable est interdit dans les salles de cours sauf accord du professeur.

Tout manquement aux bonnes règles de conduite sera notifié et le cas échéant pourra entraîner le renvoi de l'élève, par l'autorité territoriale et sans remboursement de cotisations.

Tout élève ayant commis un acte de violence psychologique, physique ou morale pourra être exclu par l'autorité territoriale.

2.6. Hygiène et santé

Afin d'éviter les épidémies, les élèves atteints de maladies contagieuses ou présentant des symptômes de maladie (fièvre, nausée, toux tenace, ...) sont invités à rester chez eux.

2.7. Sécurité

L'accès à l'école est strictement réservé aux élèves et leurs accompagnants, aux personnels de la structure ainsi qu'à toute personne dûment autorisée.

L'accès peut être limité pour des raisons liées notamment à la sécurité (plan vigipirate, chantiers de travaux, Covid...).

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. En conséquence, toute ouverture d'issue de secours et tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel d'incendie, risquant de mettre en danger les occupants du bâtiment, constitue une faute grave. Les sanctions disciplinaires prévues dans ce règlement peuvent être appliquées.

En cas d'accident ou de problème de santé, l'établissement fera intervenir les pompiers et/ou avertira les parents.

2.8. Droit à l'image

La ville est susceptible de prendre des photos ou vidéos où peuvent apparaître des élèves au sein d'une foule, dans le cadre de ses cours et/ou d'activités organisées par l'école. Les clichés seront utilisés à des fins non commerciales, pour illustrer les supports de communication de la ville (plaquette informative, site Internet, réseaux sociaux...) uniquement si l'accord a été donné sur le formulaire d'inscription.

3. La Scolarité

3.1. Inscriptions / Réinscriptions

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont communiquées sur la page internet de la ville et les réseaux sociaux.

Les réinscriptions se font à partir du mois de juin auprès de la coordinatrice par mail : ecoledemusique@saintetulle.fr

Les nouvelles inscriptions s'effectuent lors de la journée du forum des associations et par mail auprès de la coordinatrice : ecoledemusique@saintetulle.fr

Un cours d'essai est possible pour l'éveil musical et l'ensemble vocal.

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre obligatoirement au formulaire d'inscription ou de réinscription :

- ✓ un justificatif de domicile de moins de 6 mois (si celui-ci n'est pas fourni, le tarif hors commune sera appliqué)
- ✓ L'attestation de responsabilité civile au nom de l'élève

3.2. Admission

Les élèves en réinscription sont prioritaires. Il est établi le cas échéant une liste d'attente priorisée dans certaines disciplines si le nombre de demandes dépasse la capacité d'accueil. Les Tullésains sont prioritaires ainsi que les élèves souhaitant s'inscrire en parcours études (cursus diplômant).

Les élèves sur liste d'attente qui ne commencent pas l'instrument en cours d'année sont prioritaires l'année suivante mais uniquement dans l'instrument pour lequel ils sont sur liste d'attente.

3.3. Engagements

En s'inscrivant à l'école de musique, l'élève et la famille s'engagent à suivre de manière assidue tous les cours et à participer aux divers projets artistiques et activités publiques de l'école. En cas de manquement aux engagements l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter la réinscription de l'élève l'année suivante. Les projets ont pour but de produire un travail pédagogique et font partie intégrante de la progression de l'élève. Les parents sont tenus de veiller à ce que le travail à la maison demandé par les enseignants soit effectué.

Tout élève qui change de coordonnées téléphoniques et adresse mail en cours d'année doit en informer, dans les plus brefs délais, les enseignants concernés et la coordinatrice.

3.4. Tarifs

L'inscription est payante et les montants sont fixés annuellement par délibération du

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le
ID : 004-210401972-20250528-2025_DEL_00044-DE

Conseil Municipal. Elle peut être réglée en 1 ou 3 fois. Celle-ci est annuelle et non remboursable en cas d'abandon de l'élève dans l'année (y compris le paiement est trimestriel).

